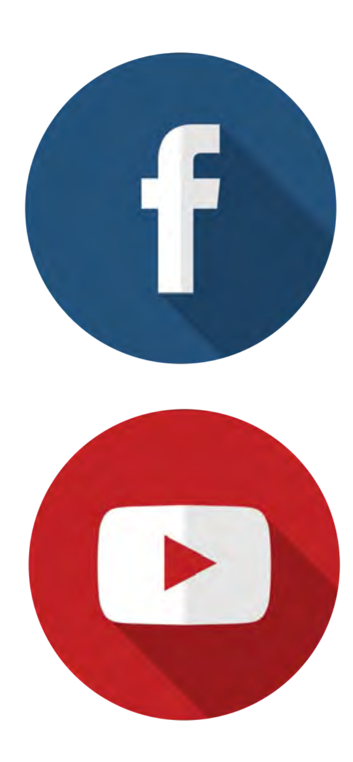
In the name of Allah, the Most Gracious, the Most Merciful







LA RESPONSABILITE MEDICALE

Dr RAFAI Toufik

Maitre assistant

Hôpital central de l'armée

INTRODUCTION SUR LE PRINCIPE DE RESPONSABILITE

La notion de responsabilité

La responsabilité est une obligation morale ou juridique de répondre de ses actes devant autrui et d'en assumer les conséquences.

Le médecin est un citoyen qui exerce une activité à risque au sein d'une profession organisé. En tant que citoyen il répond de ses actes devant la société mais aussi de la part de sa profession.

Bref historique de la responsabilité médicale

La responsabilité du médecin n'est pas une notion nouvelle. Les Babyloniens avaient déjà un code **«le code d'Hammourabi»** qui comportait 282 dispositions parmi lesquelles **la règle 218** «si un médecin incisant un abcès perd son malade ou l'œil de son malade, on lui coupera la main». Dans les siècles qui suivirent, se succédèrent des **périodes d'immunité** totale puis des retours à une recherche de responsabilité des médecins. Mais c'est à partir du 19ème siècle que s'est instaurée la responsabilité médicale telle qu'on la conçoit aujourd'hui.

LES TYPES DE RESPONSABILITE MEDICALE

La responsabilité du médecin peut être engager sur le plan:

- *PENAL*
- *DISCIPLINAIRE*

→ *source de sanction*

- *CIVIL*
- *ADMINISTRATIF*

→ *source d'indemnisation*

La responsabilité civile du médecin

RESPONSABILITE CIVILE

- LE FONDEMENT :

Art. 124 du code civil : « Tout acte quelconque de la personne qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer. ».

- L'OBJECTIF :

La responsabilité civile à pour objectif la réparation d'une victime d'un dommage.

- LES ELEMENTS :

Elle exige la réunion de trois éléments:

- La faute,
- Le dommage,
- Le lien de causalité.

RESPONSABILITE CIVILE

- LES TYPES :

  Il existe deux types de responsabilité civile:

  - La responsabilité civile délictuelle ou quasi-délictuelle.
  - La responsabilité civile contractuelle.

Elle peut être couverte par une assurance.

La responsabilité contractuelle

- Elle prend sa source dans le contrat: Art. 54 code civil

  le contrat est « une convention par la quelle une ou plusieurs personnes, s'obligent envers une ou plusieurs autres, à donner, à faire ou à ne pas faire quelque chose ».

- Appliquer au domaine médicale, c'est de donner et accepter des soins.

LA RESPONSABILITÉ MÉDICALE CIVILE

Notion de contrat médical

Depuis 1936, la responsabilité médicale est classée une responsabilité de type contractuelle.

Ainsi, entre le médecin et son patient s'établi un contrat de soin.

Nature du contrat médical

C'est un contrat civil..

C'est un contrat oral..

C'est un contrat conclu intuitu personae (en considération de la personne)

C'est un contrat synallagmatique

LA MISE EN ŒUVRE

- ***La faute:***

  Définie couramment comme «l'erreur que n'aurait pas commise un individu normalement avisé et suffisamment diligent, placé dans la même situation objective que l'agent du dommage.»

- ***Le dommage :***

  Dont il découlent différents préjudices, ils peuvent être matériels ou moraux.

- ***Le lien de causalité:***

  Entre la faute et le dommage.

LES TYPES DE FAUTES

- **La faute dans le devoir d'humanisme:**

  - Le défaut d'information ou de consentement .
  - Non respect du secret professionnel.

- ***La faute technique:***

  peut être retenu lors:
  - de l'élaboration du diagnostic.
  - du choix du traitement.
  - de la surveillance.

La responsabilité administrative du médecin

LA RESPONSABILITE MEDICALE ADMINIDTRATIVE

- Les établissements de santé publique assurent le diagnostic des maladies, la surveillance et le traitement des malades, ils sont aussi responsable de l'organisation.

- Toute faute peut engager la responsabilité de l'administration (faute du personnel, manquement aux obligations de service, blessures par imprudence, chute d'un malade,…)

- La faute détachable du service: lorsque une personne commet une faute en dehors de son service ou ne dépend pas de l'activité de l'hôpital, elle engage sa responsabilité personnelle (chirurgien opérant en état d'ivresse, abondon de garde,...)

La responsabilité pénale du médecin

LA RESPONSABILITE MEDICALE PENALE

- La responsabilité pénale du médecin est mise en cause s'il commet une faute constituée par une infraction prévue par **le code pénal.**
- La faute est fondée sur la violation d'un article du code pénal.
- **Les infractions** peuvent être classées selon leur gravité en contraventions, délits ou de crimes.
- **Les sanctions** sont des peines d'emprisonnement, des amendes
- La responsabilité pénale est personnelle ne peut être couverte par une assurance.

Différents types de d'infractions pénales du médecin

L’atteinte à l’intégrité corporelle

Les atteintes involontaires

Les art. 288, 289, 422/2 du code pénal

Quiconque par maladresse ou imprudence, inattention, négligence ou inobservation des règlement, sont involontairement la cause d’homicide, de coups ou de maladies.

L’atteinte à l’intégrité corporelle

Les atteintes volontaires

- Les art. 264, 265, 266 du code pénal

  Quiconque, volontairement, fait des blessures ou porte des coups à autrui ou commet toute autre violence ou voie de fait,…

- La stérilisation volontaire sans nécessité médicale.
- L'euthanasie.
- Essais thérapeutiques sans autorisation.

La non assistance à personne en danger

- Devoir universel s'impose à tout individu.
- Le médecin est plus visé dans certaines situations.
- Présence de péril, possibilité d'agir, absence de risque.

- L'art. 182/2 du code pénal sanctionne quiconque s'abstient volontairement de porter secours.

La violation du secret médical

- Tous les médecins sont tenus au secret médical sauf dérogations légales. Art. 206 de la LPPS.
- Le secret couvre tout ce que le médecin a vu, compris, entendu ou lui a été confié dans l'exercice de sa profession.
- La violation du secret médical est sanctionné par l'art. 301 du code pénal.

Les faux certificats

- art. 238 de la LPPS. «Il est interdit à tout médecin, chirurgien dentiste, sage femme dans l'exercice de ses fonctions, de certifier faussement et sciemment pour favorise ou nuire délibérément à une personne physique ou morale».
- art. 226 du code pénal.«Tout médecin, ..., certifie faussement ou dissimule l'existence d'une maladie, une infirmité, un état de grossesse ou fournit des indications mensongères sur l'origine d'une maladie ou une infirmité ou la cause d'un décès est puni d'un emprisonnement de 1 à 3 ans»

L'avortement criminel

- art. 304 du code pénal.« Quiconque par aliments, breuvages, médicament, manœuvres, violences ou par tout autre moyen, a procuré ou tenté de procurer l'avortement d'une femme enceinte ou supposé enceinte, qu'elle y'ait consenti ou non. »
- puni par un emprisonnement de 01 à 05 ans et d'une amende de 20.000 à 100.000 DA, interdiction d'exercice.
- Aucune exception n'est admise en dehors où l'avortement constitue une mesure indispensable pour sauver la vie de la mère en danger. Art. 308 du code pénal.

Le refus d'obéir aux réquisitions

- « Les médecins sont tenus de déférer aux ordres de réquisition de l'autorité publique » art. 210 de la LPPS.

- La sanction est prévu par l'art. 187 bis du code pénal.
- Les dérogations légales sont:
  - L'incapacité physique,
  - L'incapacité morale,
  - L'incompétence avouée,
  - impossibilité provisoire par obligation de donner des soins d'urgence

L’exercice illégal de la médecine

L’exercice illégal de la médecine tel que défini aux articles 214 et 219 de la LPPS est puni par des peines prévues à l’art. 243 du code pénal » art. 234 de la LPPS

Autres infractions

L'usage illégal des stupéfiants.

Le commerce de sang et de ses dérivés.

La responsabilité disciplinaire du médecin

LA RESPONSABILITE MEDICALE DISCIPLINAIRE

- Une faute disciplinaire est tout manquement aux règles de la déontologie médicale (décret exécutif n 92-276 du 06.07.1992 portant Code de Déontologie Médicale) .
- Les sanctions sont l'avertissement, le blâme, l'interdiction d'exercice.
- L'action disciplinaire est indépendante de l'action civile ou pénale.
- Elle est exercée par les conseils de déontologie médicale.

La responsabilité médicale en milieu militaire

LA RESPONSABILE MEDICALE MILITAIRE

- La responsabilité médicale des médecins militaires ne peut être engagée que sur le plan pénal et disciplinaire.
- Sur le plan pénal: Les affaires judiciaires de responsabilité médicale en milieu militaire sont jugés au niveau des tribunaux militaires qui sont des juridictions pénales .
- Sur le plan disciplinaire : la juridiction compétente est le conseil de déontologie médicale de la santé militaire

Merci de votre attention